

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
Rue de la Manine (V.C. 15)**

**N° POL-135-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 02 décembre 2020 de l'entreprise PAILLET TP de Sermérieu, représentée par M. PAILLET Benoît ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution de travaux de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**ARRETE**

**Article 1** La stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue de la Manine (V.C. 15) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 07 décembre 2020 au 07 mars 2021.

**Article 3** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Interdiction de stationnement
- Lors des travaux de démolition et construction, la route se ferme à la circulation dans les deux sens. Une déviation sera mise en place
- En dehors de ces opérations, une voie de circulation sera fermée. Un sens prioritaire sera mis en place

**Article 4** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

**Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 03 décembre 2020  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.